

Préfecture

Date de reception de l'AR: 13/04/2022
009-210902490-DE_2022_009-DE

Date de l'AR d'annulation: 15/04/2022



Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 09 avril 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 01/04/2022

11

L'an deux mille vingt-deux et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 8

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Paul PERILHOU, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ

Votants: 8

Représentés:

Pour: 0

Excusés: Delphine BIJARD, Dominique DUMONS

Contre: 0

Absents: Marc VALLVE

Abstentions: 0

Secrétaire de séance:

Objet: Vote du taux des Taxes Locales 2022

Délibération n°: DE_2022_009

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de proposer sur l'évolution des taxes locales (taxes foncier bâti et foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux indiqués à l'annexe de 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

- DE MAINTENIR les taux 2022, à savoir :

TAXE FONCIERE BÂTI	32.64 %
TAXE FONCIERE NON BÂTI	62.84%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et années que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER